



## FONDATION VAUDOISE CONTRE L'ALCOOLISME

Secteur prévention  
av. de Provence 12  
1007 Lausanne  
>> [www.fva.ch/prevention](http://www.fva.ch/prevention)

Notre équipe est à votre écoute  
et peut vous apporter des réponses concrètes  
021 623 37 05 ou [prevention@fva.ch](mailto:prevention@fva.ch)



# 10 RECOMMANDATIONS POUR RÉDUIRE LES PROBLÈMES LIÉS AUX ABUS D'ALCOOL DANS LE CADRE DE L'EURO 2008

A l'usage des autorités communales et des organisateurs de manifestations



## **10 RECOMMANDATIONS POUR RÉDUIRE LES PROBLÈMES LIÉS AUX ABUS D'ALCOOL DANS LE CADRE DE L'EURO 2008**

*A l'usage des autorités communales et des organisateurs de manifestations*

---

### **1. DU PERSONNEL DE VENTE FORMÉ**

Le personnel de vente peut contribuer fortement à réduire les problèmes liés à la consommation d'alcool. Il doit être sensibilisé aux mesures de protection de la jeunesse, au contrôle d'identité et à la confrontation avec des personnes enivrées.

### **2. PROMOUVOIR LA BIÈRE LÉGÈRE ET LA BIÈRE SANS ALCOOL À LA PRESSION**

Le débit d'alcool devrait favoriser la vente de bières sans alcool et de bières légères (env. 2,5°) par des prix sensiblement inférieurs à la bière normale.

### **3. CHOIX ATTRAYANT DE BOISSONS NON ALCOOLIQUES**

Proposer à tous les points de vente un vaste éventail de boissons non alcooliques.

### **4. DE L'EAU MINÉRALE ET/OU DE L'EAU DU ROBINET POUR TOUS**

Remplir des gobelets réutilisables et les mettre à disposition du public gratuitement ou à des prix très modérés. Mettre en valeur les fontaines si l'eau est potable.

### **5. LIMITATIONS QUANTITATIVES DE LA VENTE D'ALCOOL**

Limiter les quantités vendues par achat. Les points de vente autres que les cafés et restaurants peuvent également limiter le volume d'alcool vendu en pratiquant la vente au verre (en gobelet incassable et réutilisable).

### **6. RESTRICTIONS DES HORAIRES POUR LA VENTE D'ALCOOL À L'EMPORTER**

Limitations d'horaires ponctuelles pour la vente d'alcool dans les établissements à proximité des stades ou des écrans géants. Dans le canton de Genève, la loi interdit la vente d'alcool dans les stations-service et la vente à l'emporter entre 21h00 et 7h00.

## **RAPPEL DES BASES LÉGALES**

---

### **7. PANNEAUX D'INFORMATION «MESURES DE PROTECTION DE LA JEUNESSE»**

Un affichage bien mis en évidence dans les lieux de vente d'alcool doit rappeler le cadre de la loi pour la protection des mineurs : pas de vente d'alcool aux moins de 16 ans et pas d'alcool distillé ou d'alcoolops aux moins de 18 ans (LADB, art.38 du règlement.)

### **8. RESTRICTION EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ**

La loi interdit toute forme de publicité pour les boissons alcooliques adressée aux personnes de moins de 18 ans (ODA, art.11). Suivant la localisation des zones de projections publiques comme par ex. dans et sur des bâtiments publics, il convient de respecter l'interdiction générale pour les spiritueux (LaLc, art. 42b).

### **9. PAS DE COMMERCE DE DÉTAIL DES SPIRITUEUX**

La loi interdit le commerce de détail des spiritueux dans les rues et places librement accessibles à tous. Pour la vente lors d'évènements extraordinaires, une autorisation spéciale doit être demandée (LaLc, art. 41). Il est recommandé de renoncer à la vente de spiritueux.

### **10. DES PRIX BAS POUR LES BOISSONS NON ALCOOLIQUES**

Proposer un choix de boissons non alcooliques dont les prix sont nettement inférieurs à ceux des boissons alcooliques. Dans notre canton, la LADB stipule à l'article 45 que les vendeurs d'alcool doivent offrir un choix de 3 boissons sans alcool de types différents au moins à un prix inférieur, à quantité égale, à celui de la boisson alcoolique la moins chère. Cette offre doit être bien visible pour le public (LADB, art. 30 du règlement).



**FVA** PRÉVENTION

**FONDATION VAUDOISE CONTRE L'ALCOOLISME**

>> [www.fva.ch/prevention](http://www.fva.ch/prevention)

### **À VOTRE SERVICE POUR :**

- La formation du personnel de vente d'alcool
- Divers projets de retour sécurisé : chauffeur désigné >> [www.bemyangel.ch](http://www.bemyangel.ch), etc.
- La mise en place d'un concept global de prévention des risques alcool.

**021 623 37 05** ou [prevention@fva.ch](mailto:prevention@fva.ch)